VALLÉE DE CHAMONIX
MONT-BLANC

# FONDS ENERGIE HABITAT

***Formulaire de demande de subvention***

***2017***

**FEH**

## Données relatives au demandeur (à remplir par le demandeur/bénéficiaire)

NOM, Prénom .....
Adresse .....
.....
Code postal, commune .....

Tél : .....Tel Portable : .....
E-mail : .....
Date de construction de l'habitation : .....

sollicite la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc pour recevoir une aide financière « ***Fonds Energie Habitat / FEH*** » pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son habitation principale. Le FEH est soumis à certaines conditions : voir l'annexe.

## Données relatives aux travaux (à remplir par la ou les entreprises)

Nom de l'entreprise : ..... et Nom du signataire : .....
N° RM, RCS ou SIREN : .....
Adresse email : .....
N° RGE de l'entreprise : .....
Catégories de travaux concernée par la RGE : .....
Type de travaux, description succincte:
.....
.....

**DEVIS** (copie du devis à joindre) : Coût €TTC
Type de fourniture, matériaux et équipements :
..... .....
..... .....
Main d'œuvre :
..... .....
..... .....

**TOTAL €TTC** **.....**

Fait à ..... Le .....
Signature et cachet de l'entreprise

Fait à ..... Le .....
**Signature du bénéficiaire**

# PROCÉDURE DEMANDE FONDS ENERGIE HABITAT / FEH

## ETAPE 1 : Demande d'aide FEH

**Justificatifs à fournir avant réalisation des travaux, à transmettre obligatoirement avant le 10 décembre 2017** :

- copie des devis des travaux concernés avec précision des performances et caractéristiques (voir annexe),
- copie de la taxe d'habitation : pages 1 et 4
- attestation, signée par l'entreprise, de conformité des travaux envisagés aux exigences de performances techniques fixées par l'Etat,
- formulaire de demande de subvention rempli.

## ETAPE 2 : Réalisation des travaux

## ETAPE 3 : Octroi de l'aide FEH

**Justificatifs à fournir après réalisation des travaux** :
- copie des factures payées : avec signature et tampon de l'entreprise,
- attestation, signée par l'entreprise, de conformité des travaux réalisés aux exigences de performances techniques fixées par l'Etat,
- RIB.

**À envoyer à** :

Comité de gestion du FEH
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
BP 91 / 74400 Chamonix
04 50 53 24 01 / delphine.rey@chamonix.fr

VALLÉE DE CHAMONIX
MONT-BLANC

# *FONDS ENERGIE HABITAT*

***ANNEXE***
*(à conserver)*

**Le Fonds Energie Habitat est une subvention à l'investissement de 20% plafonnée à 1500 euros en faveur de la rénovation énergétique des <u>résidences principales</u> situées à l'intérieur du périmètre de la CCVCMB, c'est-à-dire les communes de Servoz, des Houches, de Chamonix-Mont-Blanc et de Vallorcine.**

## LES TRAVAUX ÉLIGIBLES AU FEH

### Chauffage et eau chaude sanitaire

• chaudière à haute performance énergétique individuelle ou collective ;
• appareils de régulation et de programmation du chauffage ;
• compteur individuel pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés ;
• calorifugeage des installations de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ;
• équipements de raccordement à un réseau de chaleur ;
• pompes à chaleur (chauffage ou chauffage et eau chaude sanitaire) air/eau et géothermiques* ;
• pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau thermodynamique) ;
• chauffe-eau solaire individuel ou système solaire combiné ou PVT (système hybride photovoltaïque et thermique) dans la limite d'un plafond de dépenses par m2 de capteurs de :
- 1 000€TTC pour les capteurs solaires à circulation de liquide produisant uniquement de l'énergie thermique,
- 400€TTC pour les capteurs solaires à air produisant uniquement de l'énergie thermique,
- 400€ TTC pour les capteurs solaires à circulation de liquide hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique (dans la limite de 10 m² ),
- 200€TTC pour les capteurs solaires à air hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique (dans la limite de 20 m² ) ;
• appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire biomasse, <u>hors bois ou dérivés</u> ;
• chaudière à micro-cogénération gaz ;
• appareils de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique ;
** Les coûts de main d'œuvre pour la pose de l'échangeur de chaleur sont pris en compte*

### Isolation des parois opaques et vitrées

• isolation thermique des parois opaques, toiture, planchers bas et murs en façades ou en pignon (fourniture et pose) dans la limite d'un plafond de 150€TTC par m² (isolation par l'extérieur) et de 100€TTC par m² (isolation par l'intérieur)* ;
• isolation thermique de parois vitrées ;
• volets isolants ;
• portes d'entrée donnant sur l'extérieur.
** Pour l'isolation des parois opaques, la fourniture du matériel et la main d'oeuvre sont pris en compte dans les dépenses éligibles.*

### Autres travaux

• équipements de production d'électricité utilisant l'énergie hydraulique ou de biomasse ;

• diagnostic de performance énergétique, réalisé hors obligation réglementaire ;
• borne de recharge des véhicules électriques ;
• VMC Double flux.

## LES OBJECTIFS DU FEH

L'objectif du dispositif FEH est d'inciter les particuliers à effectuer des travaux d'amélioration énergétique de leurs logements. Cette mesure contribue à atteindre les objectifs en matière d'économies d'énergie et de réduction des GES, inscrits dans le Plan Climat Energie Territorial de la Vallée de Chamonix, ainsi que la réduction des émissions de polluants.

## LES CRITERES DU FEH

Cette aide est destinée aux **propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit**.

Lorsque vous réalisez vous-même les travaux, vous ne pouvez pas bénéficier du FEH. En effet, les dépenses ouvrent droit au FEH uniquement si les équipements sont fournis et installés par une même entreprise labellisée RGE et donnent lieu à l'établissement d'une facture.
Les équipements acquis auprès d'une entreprise autre que celle qui procède à leur installation ou à leur remplacement n'ouvrent pas droit au FEH.
Lorsque le bien mis en location est la propriété d'une société immobilière non soumise à l'impôt sur les sociétés, les associés personnes physiques de cette société bénéficient du FEH à hauteur de leur participation dans cette société correspondant au logement concerné.

**- Le FEH <u>porte sur le prix des équipements et des matériaux, hors main-d'œuvre</u>, sauf pour les cas particuliers de l'isolation thermique des parois opaques : voir ci-dessus.**
<u>- Le Fonds Energie Habitat peut-être cumulé avec le crédit d'impôt transition énergétique (CITE).</u> Ce CITE prévoit pour 2017 un crédit d'impôt de 30% en faveur de travaux de rénovation énergétique concernant des résidences principales.
<u>Le FEH ne conditionne pas l'obtention du CITE.</u>
<u>Vous devrez déduire le montant de l'aide FEH dans votre déclaration d'impôt pour le CITE</u> : se référer aux conditions sur http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-aides-financieres-renovation-habitat-2017.pdf

**- Le FEH n'est pas cumulable avec le Fonds Air Bois, ce qui signifie que les travaux éligibles au FAB ne le sont pas au FEH** (mais FAB et CITE sont cumulables).

- **Le FEH n'est également pas cumulable avec l'aide prévue dans le cadre du programme « Habiter Mieux ». Le FEH n'est pas cumulable avec le FEH+.**

**- Un seul dossier par an et par logement est accepté. Un maximum de 3 demandes de FEH par logement est autorisé, soit 4 500€ au maximum.**

**- Le FEH couvre les travaux payés définitivement en 2017**. Ce dispositif est accessible sans condition de ressources. Seules les habitations principales achevées depuis plus de deux ans sont éligibles.

**<u>CRITERES TECHNIQUES</u> :**

**- Les travaux concernés** : voir la liste des travaux éligibles ci-dessus. Pour être éligibles, ces travaux doivent :

➔ **<u>Satisfaire à des critères de performance</u>** : critères imposés par l'Etat, identiques à ceux du CITE : http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-aides-financieres-renovation-habitat-2017.pdf

➔ **<u>Etre réalisés par des entreprises RGE « Reconnue Garant de l'Environnement »</u>**, c'est-à-dire des entreprises qui répondent à des critères précis et nationaux de qualification et qui garantiront le respect des gains énergétiques permis par les travaux
*Lien vers le site répertoriant les entrepreneurs labellisés RGE*
*http://www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel*